

Procès verbal du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011 à 19h00

Présents : Mesdames/Messieurs BARREAU Stéphane, BOURDES Françoise, CHENEVAL Laurette, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GRIVAZ Etienne, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel, PELISSIER Philippe, PERRET Gilles.

Donnant pouvoir : Mme GRIGNOLA Danielle donnant pouvoir à Mr CHATEL Bernard.
Mr MILESI Gérard donnant pouvoir à Mr PITTET Serge (du point n°2 au point n°4 c)

Absents excusés : Mesdames/Messieurs BERTHIER Yvon, BOSSON Fernand, BUCHACA Joël, DECROUX Rémy, FOLLEA Dominique, GARDE Gérard, GRIGNOLA Danielle, LAOUFI Nadia MAADOUNE Françoise, MAGREULT Fabrice, PELLISSON Jean, PELLISSON Yves, VUAGNOUX Daniel.

Délégués suppléants assistant à la réunion : Monsieur RICOTTI Pierre

Mr PERRET souhaite que le dernier compte rendu du conseil communautaire soit modifié de la manière suivante :

Page 4 : il est important que le degré d'intégration fiscale entre les communautés de communes de la Vallée verte, des 4 Rivières et d'Arve et Salève se rapproche avant d'envisager le regroupement de ces EPCI.

Page 5 : remplacement du mot « création » par « citation » d'un SIVOM à St Jeoire

Après avoir pris en compte ces modifications, le compte rendu du dernier conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Election de Mme Christine CHAFFARD comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Information sur les décisions du président prises par délégation du conseil

Mr le Président dresse la liste des décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil communautaire.

Décision 2011/01 – Acquisition d'un véhicule de service -Marque Renault Kangoo auprès du Garage Renault de FINDROL pour un montant de 15 497.70 € TTC

Décision 2011/02 – Acquisition de deux chapiteaux auprès de la Société Abris et Chapiteaux de Lyon pour un montant de 7 650 € TTC

Mr le Président prend l'occasion du rapport sur cette décision pour indiquer aux membres du conseil qu'il sera nécessaire de rechercher des solutions plus pérennes dans la gestion des chapiteaux. La livraison des chapiteaux est actuellement effectuée par les agents des services techniques de Viuz. En raison de l'importance croissante des réservations et des demandes des associations, nous devons envisager rapidement une nouvelle forme de gestion de ces matériels.

Décision 2011/03 – Acquisition d'une remorque pour le transport des chapiteaux auprès les Ets BOSSON pour un montant de 2990 € TTC

1.Information sur la Petite Enfance – Etat des lieux

Le conseil communautaire a manifesté à plusieurs reprises, sa volonté de voir la compétence « petite enfance » être gérée par la CC4R.

Il est important de rappeler aux membres du conseil que cette prise de compétence devra prendre en compte les éléments suivants :

1. Uniformisation du service rendu sur l'ensemble du territoire,
2. Garantir des mêmes conditions d'accès et des mêmes prestations aux habitants des 11 communes
3. Projet d'extension de la crèche de St-Jeoire et la création de la crèche de Fillinges (période 2012-2013)
4. Volonté des élus de la CC4R de gérer le futur « contrat enfance-jeunesse ». – Contrat 2012-2015.

La définition de la politique « Petite Enfance – Jeunesse » est un préalable à l'activation de cette compétence au sein de la CC4R.

Il est alors présenté aux membres du conseil, un premier état des lieux de la politique actuelle « petite enfance » de notre territoire.

Cette présentation est une première étape. Ce travail d'observation vise simplement à poser les bases de la réflexion à mener. Une seconde étape sera une rencontre avec nos partenaires que sont l'ACPE et la MJCI.

Après débat, il est convenu de programmer une rencontre avec l'ACPE notamment en raison de la signature avec la CAF avant le 01/01/2012 du prochain contrat Enfance/Jeunesse.

2.Approbation des Statuts du SCOT des 3 Vallées

La Communauté de Communes de la Vallée Verte et la Communauté de Commune des Quatre Rivières ont marqué leur volonté d'élaborer un schéma de cohérence territoriale qui leur soit propre, correspondant ainsi à leur stratégie et à leurs choix pour l'avenir.

Par arrêté n° 2009/751 du 17 mars 2009, Monsieur le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT de ce territoire.

Lors du dernier conseil communautaire, Mr le Président a présenté le projet de statuts du Syndicat Mixte SCOT des 3 Vallées, structure porteuse du futur SCOT.

Les statuts ont été modifiés suite aux observations émises lors de la dernière réunion du conseil communautaire et de la réunion de présentation avec les élus de la Vallée Verte.

Il est rappelé que les dispositions de l'art 5 des Statuts:

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de:

- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la CC des 4 Rivières
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la CC de la Vallée Verte.

Chacune des communes membres de chaque communauté de communes étant représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est précisé que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Il est rappelé que l'implication dans l'élaboration d'un SCOT est une chose importante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts du futur syndicat mixte SCOT des 3 Vallées
- D'adhérer au syndicat mixte « SCOT des 3 Vallée » chargé de l'élaboration du SCOT

La CC4R n'ayant pas prévu de dispositions particulières, toutes les communes membres doivent délibérer pour accepter que leur EPCI adhère au syndicat mixte SCOT des 3 Vallées. Il est donc demandé aux communes de la CC4R d'autoriser l'exercice de cette compétence SCOT par l'intermédiaire d'un syndicat mixte.

3.Finances : Approbation DM n°2 Budget Principal

Monsieur le Président fait état de la nécessité d'approuver une décision modificative au budget principal de la CC4R. Cette décision modificative a été visée par Mr le Percepteur de St Jeoire.

Elle a pour objectif :

- D'une part de créer un **compte 20 immobilisation incorporelle** pour les frais d'études ; un virement est opéré à partir du compte 020 « dépenses imprévues ». Le compte 20 est crédité de 40 500€ en prévision des dépenses liées aux frais d'études notamment concernant le SCOT, de dépenses de communication et de divers frais d'insertion des marchés publics.
- D'autre part de modifier les crédits ouverts relatif aux amortissements de 4982,34€ au lieu de 4982€.

OBJET DES DEPENSES	CHAPITRE ET ARTICLE	BUDGET VOTE	DIMINUTION / AUGMENTATION	BUDGET MODIFIE
Section d'investissement	D 020	96991,35 €	- 40 500 €	56 491,35€
	D20	0 €	+40 500 €	40 500 €
	R 040			
	R 28184	452 €	+ 0.9 €	452.09 €
	R28188	4530 €	+ 0.25 €	4530.25 €
	R 10222	13250 €	-0.34 €	13249.66 €
Section de Fonctionnement	D 042 / 6811	4982 €	+ 0.34€	4982.34 €
	D 022	50 000 €	-0.34 €	49 999.66 €
TOTAUX		Fonctionnement : 3 601 058,67 € Investissement : 2 541 860,35 €		Fonctionnement : 3 601 058,67 € Investissement : 2 541 860,35 €

Mr le Président indique que l'équilibre budgétaire n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité les modifications budgétaires ci-dessus mentionnées (DM n°2 du Budget Principal) et charge Mr le Président de réaliser les démarches nécessaires.

4. Questions diverses

a. CDDRA – Convention d'objectifs entre la CC4R et la chambre d'agriculture.

Mr le Président rappelle que sur notre territoire, les espaces agricoles sont concurrencés par d'autres activités et se réduisent progressivement.

Cette perte de foncier ajoutée à un contexte économique difficile, menace la pérennité des activités agricoles. Or, de par sa multifonctionnalité, l'agriculture participe à l'attractivité du territoire, tout d'abord en tant qu'activité économique, mais également de par son impact sur le paysage.

Dans le cadre de l'élaboration du CDDRA du Genevois français, dispositif porté par l'ARC – Syndicat Mixte pour le compte de notre communauté de communes, il apparaît important d'officialiser la collaboration qui existe avec les Chambres d'Agriculture de l'Ain- de la Savoie et de la Hte Savoie sur le volet PSADER.

Les Chambres d'agriculture ont menées ou mènent actuellement diverses études mandatées soit par le canton de Genève soit par l'ARC.

- Evaluation de la motivation de la profession agricole pour le développement des circuits courts
- Adaptation des exploitations laitières de zone franche au cahier des charges « Suisse Garantie » - Evaluation de l'impact technique et économique sur les exploitations
- Etude de la filière laitière sous signe de qualité

Les membres du CDDRA et les Chambres d'agriculture partagent deux objectifs communs :

- Co-produire un projet pour l'agriculture et la forêt sur le territoire du CDDRA
- Maintenir et conforter les activités agricoles et forestières tout en préservant les espaces agricoles et forestiers.

Ces objectifs se traduisent par un projet de convention d'objectifs entre nos structures. Ce projet de convention fixe les modalités de partenariat et exprime la volonté de mettre en œuvre un programme d'actions partagé. Aucun accord de financement n'est prononcé dans cette convention. Il est rappelé que pour des expertises ou travaux ponctuels, les Chambres pourraient être sollicitées. Pour des expertises plus approfondies, celles-ci seront soumises au champ concurrentiel.

Les modalités de coopération s'organisent autour de la procédure PSADER, d'outils de protection et de gestion des espaces agricoles et forestiers, d'outils de communication.

L'ARC a pris, pour le compte de ses membres, une délibération pour accepter cette convention. Il serait souhaitable que toutes les parties CDDRA puissent appuyer cette démarche dans la mesure où cette convention fixe les objectifs d'un partenariat dans la durée avec les Chambres d'agriculture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la signature de cette convention de partenariat et autorise Mr le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

b. Projet d'une épicerie sociale

Depuis quelques mois, un groupe de travail se retrouve pour réfléchir aux problématiques rencontrées par les habitants du Canton de Saint-Jeoire, notamment autour des besoins alimentaires de la population.

Ce groupe réunit les assistantes sociales du Pôle Médico-Social de Saint-Jeoire, une animatrice du Secours Catholique et une représentante du CCAS de Saint-Jeoire.

Cette réflexion a débuté avec le constat des assistantes sociales concernant l'aide alimentaire sur le secteur: une augmentation des besoins, une insuffisance ou inadaptation de la réponse.(133 aides alimentaires).

En raison de l'augmentation sur le Canton de Saint-Jeoire des besoins alimentaires et inadaptation des réponses, il est proposé de mettre en place un partenariat entre le Conseil Général, le Secours Catholique, et notre Communauté de Communes par la création d'une épicerie sociale.

Ce dispositif permettrait à des personnes en situation difficile à une certaine période de leur vie de pouvoir acheter des denrées alimentaires de base à moindre coût. La période d'orientation des personnes sur ce service leur permet de stabiliser leur situation, et de définir des objectifs. De plus, ces personnes s'engagent à participer à des temps d'animation collective où différentes thématiques sont abordées (la santé, le budget, l'équilibre alimentaire...).

Ces temps collectifs ont pour objectifs de leur transmettre des informations, de les sensibiliser à certains sujets de la vie quotidienne mais aussi de recréer du lien social. Très souvent, il est constaté que les difficultés financières amènent les personnes à des situations d'isolement et de solitude.

La mise en place d'épicerie sociale dans d'autres cantons a eu des effets très positifs notamment en termes de réinsertion et de lien social.

Le budget de cette épicerie sociale est estimée à 5 000 € /an.

Mr PELISIER craint que ce projet soit la porte ouverte à d'autres demandes d'associations et que l'énergie de la CC4R ne doit pas se disperser sur un grand nombre de dossiers.

Mr FOREL indique que cette demande ne peut pas être considérée comme émanant d'une association mais bien d'un groupe de travail associant le Pôle Médico-Social de Saint-Jeoire, le Secours Catholique et le CCAS de Saint-Jeoire.

Après débat, le conseil communautaire décide à la majorité d'intégrer ce projet d'épicerie sociale dans les statuts de la CC4R.

- 12 voix Pour

- 8 voix Contre (Mme BOURDES- Mrs MAURICE DEMOURIOUX , MEYNET-CORDONNIER MILESI / REVUZ / PELISIER / PITTET)

-0 Abstention

Il est indiqué que cette compétence « Sociale » doit être strictement encadrée afin de limiter les interventions de la CC4R uniquement dans ce domaine. La rédaction de cette compétence sera également soumise pour avis aux services de la Sous-Prefecture de Bonneville.

c. Sivu du lac du Môle

Le Sivu du Lac du Môle regroupe actuellement 4 communes (La Tour / St Jeoire / Ville et Viuz en Sallaz) et a comme compétence «l'aménagement du lac du Môle et de ses abords ».

Le conseil communautaire a, plusieurs fois, abordé la question de savoir si la CC4R pouvait reprendre la compétence gérée par le Sivu du Lac du Môle.

Il est bien entendu nécessaire que les membres du ce Sivu se prononcent avant la décision définitive des membres du conseil communautaire.

Il est toutefois fait remarquer qu'aucun membre du conseil communautaire n'a émis d'objection à l'intégration de cette compétence « Aménagement du lac du Môle et de ses abords ». aux compétences de la CC4R.

d. Boucle équestre – multi usage : présentation de l'avant projet

Mme Chaffard refait l'historique de ce projet :

En 1998, les maires des communes du Môle ont décidé de faire une étude de développement touristique sur le massif afin de dégager le potentiel touristique attractif de ce territoire. Cette étude s'inscrivait à l'époque dans la lignée des réflexions menées dans le cadre du Pays de la moyenne vallée de l'Arve ayant pour objectif d'impulser et dynamiser les secteurs à fortes capacités touristiques, pointant ainsi la nécessité de mener une politique à une échelle intercommunale.

Cette étude a révélé les atouts existants sur le secteur, notamment sportifs et plus précisément équestres.

Dans cette logique de développement d'activités sportives diversifiées, plusieurs communes se sont mobilisées pour améliorer la qualité des lieux de promenade et de randonnées.

Mme Chaffard rappelle que dans le cadre de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Conseil Général se donne pour objectif d'améliorer les conditions offertes aux cavaliers, randonneurs, vététistes ou encore simple promeneurs de découvrir des sites naturels connus ou moins connus et d'apprécier la richesse du patrimoine haut-savoyard dans toute sa diversité.

C'est dans cette démarche de valorisation de leur patrimoine naturel que cet avant projet de boucles vous est présenté. Nous sollicitons également le Conseil Général pour bénéficier de son expertise sur l'élaboration, le financement et l'entretien de boucles inscrites au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

4 circuits vous sont proposés :

1^{er} Circuit : Peillonex – Faucigny – Saint Jean de Tholome – Marcellaz

2^{ème} Circuit: Fillinges – Viuz en Sallaz – Marcellaz

3^{ème} Circuit: Saint Jeoire – Onnion – Mégevette – Onnion

4^{ème} Circuit : liaison Massif des Brasses / Fillinges via Viuz

Au regard de cet avant projet (boucle multi usage), les aides du Conseil Général porteraient sur :

- Aide aux travaux et aménagements : Attribution d'une aide de 20% à 50% en fonction du classement financier de la collectivité.
- Aide technique au balisage des itinéraires :Fourniture du matériel de signalétique correspondant à la charte départementale de balisage (matériel garantie pendant 10 ans pour les dégradations naturelles ; participation à hauteur de 50% du CG pour le remplacement des dépenses de matériel détérioré par accident ou vandalisme).

- Aide à l'entretien des chemins : Aide forfaitaire au kilomètre pour l'entretien des chemins : 100€/km pour 3 ans
- Aide à la conception et fabrication de mobilier de valorisation : Versement d'une subvention pour la conception et la fabrication de tables de lecture.
- Aide en matière de communication et de création de supports en faveur de la promotion des itinéraires à l'échelle départementale.

Il est rappelé que la CC4R n'est pas pour l'instant compétente en matière d'aménagement et d'entretien des sentiers. De plus, plusieurs communes ont transféré, il y a plusieurs années, cette compétence au SIVOM du Haut Giffre. Enfin, il existe déjà des chemins communaux inscrits au PDIPR, quid de la gestion de ces chemins.

Un tour de table est effectué afin de connaître le point de vue des communes sur cet avant projet. 9/10 communes semblent intéressées.

Il est précisé que ces boucles devront être des circuits multi-usages.

Il est important qu'une réflexion plus approfondie soit menée :

- 1-Définition avec précision de la compétence « sentiers » pouvant être exercée par la CC4r
- 2-Eclaircissement administratif de la gestion actuelle des emménagements de boucles ou circuits sur notre territoire
- 3-Chiffrage plus affiné des travaux d'aménagement à réaliser ainsi que des frais d'entretien de ces boucles

e. Révision générale du PLU de Marcellaz

Par délibération en date du 16 juin 2011, le conseil municipal de Marcellaz a prescrit la révision générale n°2 de son PLU et fixé les modalités de la concertation publique afférente. Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, la commune de Marcellaz sollicite la CC4R afin de savoir si elle souhaite être consultée lors de l'élaboration de ce projet de révision générale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'être consulté lors de l'élaboration du projet de révision générale du PLU de Marcellaz